

04
avril

**BULLETIN
OFFICIEL 2021**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**



| N° | Date | Intitulé |
|----------------|---------------|--|
| AR2111_AAHPPEP | 19 avril 2021 | Arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'attaché d'administration hospitalière principal |
| AR2111_D1DGAS | 28 avril 2021 | Arrêté portant délégation de signature (Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales) |
| AR2111_DS1DB | 28 avril 2021 | Arrêté portant délégation de signature (Direction des Bâtiments) |
| AR2111_DS3DGS | 28 avril 2021 | Arrêté portant délégation de signature (Direction Générale des Services) |
| AR2112_07 | 28 avril 2021 | Arrêté modificatif portant création d'une régie d'avances pour la diistribution des Pass Numériques |
| AR2120_ARN010 | 28 avril 2021 | Arrêté permanent portant abrogation de l'arrêté n° 0744-2014 du 19 septembre 2014, relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 1, sur le territoire de la commune de GRUGIES, hors agglomération |
| AR2120_ARN024 | 19 avril 2021 | Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 53, sur le territoire de la commune de TERGNIER, en agglomération |
| AR2120_ARN029 | 28 avril 2021 | Arrêté permanent portant abrogation et substitution de l'arrêté n° AR2020_ARN109 du 28 novembre 2020, relatif à la limitation de tonnage à 3,5 T et à la culation alternée sur l'Ouvrage d'Art n° D384E situé sur la RD 666 au PR 0+650, sur le territoire de la commune de VADENCOURT, en agglomération |
| AR2120_ARN032 | 19 avril 2021 | Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 554, sur le territoire des communes de FRESSANCOURT et ROGECOURT, en et hors agglomération |
| AR2120_ARN034 | 19 avril 2021 | Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 26, sur les territoires des communes de LE HERIE-LA-VIEVILLE et MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, hors agglomération |
| AR2120_ARN035 | 19 avril 2021 | Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 3050, sur le territoire de la commune d'HIRSON, hors agglomération |
| AR2120_ARN038 | 28 avril 2021 | Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 318 sur le territoire de la commune de SORBAIS, hors agglomération |
| AR2120_ARS035 | 30 avril 2021 | Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 54 sur le territoire de la commune de VIVAISE, en et hors agglomération |
| AR2120_ARS042 | 21 avril 2021 | Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 13, sur le territoire de la commune de PONT-SAINT-MARD, hors agglomération |
| AR2120_ARS043 | 21 avril 2021 | Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 310 du PR 11+182 au PR 13+500 sur le territoire des communes de GRISOLLES et ROCOURT-SAINT-MARTIN, hors agglomération |
| AR2120_ARS044 | 21 avril 2021 | Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 15+450 sur le territoire des communes d'EPIEDS et BEZU-SAINT-GERMAIN, hors agglomération |
| AR2120_ARS046 | 28 avril 2021 | Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 552 sur le territoire de la commune de SUZY et PREMONTRE, hors agglomération |
| AR2120_ARS047 | 26 avril 2021 | Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 101 sur le territoire de la commune de MISSY-SUR-AISNE, SERMOISE et CIRY-SALSOGNE, en et hors agglomération |

| N° | Date | Intitulé |
|---------------|---------------|---|
| AR2131_SD0169 | 22 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de dotation sur le premier trimestre 2020 de la Communauté de communes de CHARLY-SUR-MARNE |
| AR2131_SD0170 | 22 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de la dotation 2020 de la Communauté de communes de CHARLY-SUR-MARNE dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) |
| AR2131_SD0171 | 22 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de la dotation 2020 de l'Association AVENIR RURAL dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) |
| AR2131_SD0172 | 22 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de dotation du premier trimestre 2020 Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) |
| AR2131_SD0173 | 22 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de dotation 2020 Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) |
| AR2131_SD0174 | 23 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de dotation du premier trimestre 2020 de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) |
| AR2131_SD0175 | 22 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de dotation 2020 de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) |
| AR2131_SD0176 | 23 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de la dotation sur le premier trimestre 2020 de la Communauté d'agglomération de la Région de CHÂTEAU-THIERRY |
| AR2131_SD0177 | 23 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de la dotation 2020 de la Communauté d'agglomération de la Région de CHÂTEAU-THIERRY (CARCT) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) |
| AR2131_SD0178 | 22 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de dotation du premier trimestre 2020 Association AID' AISNE |
| AR2131_SD0179 | 22 avril 2021 | Arrêté relatif à la régularisation de dotation 2020 de l'Association AID' AISNE dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) |
| AR2131_SE0134 | 20 avril 2021 | Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD Maison de Pommery d'ETREILLERS |
| AR2131_SE0135 | 20 avril 2021 | Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD Maison de Pommery d'ETREILLERS |
| AR2131_SE0154 | 20 avril 2021 | Arrêté de tarification 2021 du Foyer d'hébergement "André Malraux" de LIESSE-NOTRE-DAME, Groupe EPHSE |
| AR2131_SE0155 | 23 avril 2021 | Arrêté de tarification 2021 de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de VERVINS "Docteur Michel BRILL" Groupe EPHSE |
| AR2131_SE0156 | 22 avril 2021 | Arrêté de tarification 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Villequier-Aumont "La Maison Ducellier" AFG AUTISME |
| AR2131_SE0165 | 22 avril 2021 | Arrêté de tarification hébergement et dépendance 2021 de l'ULSD de BOHAIN-EN-VERMANDOIS |
| AR2131_SE0180 | 23 avril 2021 | Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD Charles Lefèvre de FLAVY-LE-MARTEL |
| AR2131_SE0181 | 23 avril 2021 | Arrêté de tarification hébergement 2021 de l'EHPAD Charles Lefèvre de FLAVY-LE-MARTEL |
| AR2131_SE0182 | 29 avril 2021 | Arrêté de tarification 2021 du Foyer d'Hébergement (FH) "La Moncelle" de LAON Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI) de LAON |

| N° | Date | Intitulé |
|---------------|---------------|---|
| AR2131_SE0183 | 29 avril 2021 | Arrêté de tarification dépendance 2021 de l'Accueil de jour et Accueil de nuit de l'Hôpital "La Renaissance Sanitaire" de VILLIERS-SAINTE-DENIS |

Arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'attaché d'administration hospitalière principal

Codification de l'acte : AR2111_AAHPEP

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 modifié fixant la composition du jury, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration hospitalière principal à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille, paru sur le site internet de l'ARS le 30 mars 2021,

Vu le tableau des effectifs de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1^{er} – Un examen professionnel est ouvert par le Département de l'Aisne, en vue de permettre le recrutement d'un attaché d'administration hospitalière principal à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne.

Article 2 – Conformément au 2° de l'article 12 du décret n° 2001-1207 susvisé, peuvent faire acte de candidature à l'examen les attachés qui justifient au premier janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5^e échelon du grade d'attaché.

Article 3 – L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration hospitalière principal consiste en un entretien avec le jury de trente minutes dont cinq minutes maximum de présentation de son parcours professionnel par le candidat.

Article 4 – Le dossier de candidature doit contenir :

1. Un dossier (RAEP) retraçant les acquis et l'expérience professionnelle (en annexe),
2. Une attestation administrative justifiant la durée des services publics effectués par le candidat,
3. Un curriculum vitae, les copies des fiches de postes occupés et si besoin des bulletins de salaire,
4. Un relevé des formations suivies et des travaux effectués,
5. La copie des diplômes obtenus,
6. Toute autre pièce permettant au jury d'évaluer les acquis et l'expérience du candidat.

Article 5 – La composition du jury chargé de l'épreuve unique d'entretien et de la désignation des candidats admis sera fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne.

Article 6 – Les dossiers de candidature seront adressés par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ou remis à :

*M. le Président du Conseil Départemental,
Direction des Ressources Humaines,
Service Carrière et Organisation,
Hôtel du Département,
Rue Paul Doumer 02013 LAON CEDEX,*

au plus tard, le **lundi 21 juin 2021**.

L'avis d'ouverture de l'examen professionnel prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Cet avis sera également déposé pour affichage, dans les locaux de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille, dans ceux de la Préfecture du Département de l'Aisne et de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Outre le nombre de postes à pourvoir, il précisera la date limite de dépôt des candidatures.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice par intérim de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,



Corinne DUBREUIL

Corinne DUBREUIL
2021.04.19 10:30:07 +0200
Ref:20210413_173828_1-3-O
Signature numérique
Directrice Générale Adjointe Chargée
des Ressources - Directrice des
Ressources Humaines

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant Délégation de Signature (Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales)

Référence n° : AR2111_D1DGAS

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 11 avril 2021 recrutant Mme Isabelle DAMBLIN dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, à compter du 1er avril 2021 ;

ARRETE

Art. 1er –

Délégation et subdélégation sont données à **Mme Isabelle DAMBLIN**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs aux domaines suivants:

- Politiques d'Autonomie et de Solidarité,
- Politiques de l'Enfance et de la Famille,
- Politiques du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,
- Pilotage des Territoires,

à l'exclusion :

- des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 214 000 €HT,
- des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Cette délégation et subdélégation concernent notamment les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.2 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.2, M.3.3, M.4.2 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.1, RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.19,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.13,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1,
ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.4,
INSERTION : IN.1 à IN.18,
LOGEMENT : LO.1 à LO.5,
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES : S.1 à S.7.

Art. 2 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 3 –

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.04.28 14:03:06 +0200
Ref:20210413_161956_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 29 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant Délégation de Signature (Direction des Bâtiments)

Référence n° : AR2111_DS1DB

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté en date du 25 juillet 2001 chargeant M. Marc KYRIACOS, des fonctions de Directeur des Bâtiments ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 chargeant Mme Fabienne JOLY des fonctions de Cheffe du Service Architecture et Bâtiments – Monuments Historiques ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 chargeant M. Thomas BERTANIER des fonctions de Chef du Service Energie – Restauration ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 chargeant M. Yves HULIN des fonctions de Chef du Service Gestion Flotte Véhicules ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 chargeant M. Frédéric LACOUR des fonctions de Chef du Service Technique et Maintenance Générale ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 recrutant M. Frédéric BULART au sein de la Direction des Bâtiments, à compter du 1^{er} janvier 2013;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er – Direction des Bâtiments

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur des Bâtiments,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.1, M.4.1, M.5, M.6.1, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5,

AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,

Art. 2 – Service Architecture et Bâtiments – Monuments Historiques

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Fabienne JOLY**, Ingénieure Territoriale Principale, chargée des fonctions de Chef du Service Architecture et Bâtiments Monuments Historiques,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

Art. 3 – Service Energie - Restauration

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M Thomas BERTANIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Energie - Restauration,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17

Art. 4 – Service Gestion Flotte Véhicules

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Yves HULIN**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Gestion Flotte Véhicules,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17

Art. 5 – Service Technique et Maintenance Générale

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Frédéric LACOUR**, Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, Chargé des fonctions de Chef du Service Technique et Maintenance Générale,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

Art. 6 – Référent budgétaire et patrimonial

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Frédéric BULART**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, chargé des fonctions de Référent budgétaire et patrimonial,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.4,

Art. 7 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 8 –

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.04.28 14:02:58 +0200
Ref:20210414_082405_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant Délégation de Signature (Direction Générale des Services)

Référence n° : AR2111_DS3DGS

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2020 détachant M. Michel GENNESSEUX dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2016 détachant Mme Sabine CORCY dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement des Territoires, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2021 détachant Mme Corinne DUBREUIL dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 11 avril 2021 recrutant Mme Isabelle DAMBLIN dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

ARRETE

Art. 1er –

Délégation et subdélégation sont données à **M. Michel GENNESSEaux**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs à l'administration départementale à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Cette délégation et subdélégation concernent les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.2 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.1 à M.3.3, M.4.1 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1 à C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.1 à RH.8 et RH.10 à RH.19,
EMPRUNTS ET TRESORERIE : ET.1, ET.2,
POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.1 à PCR.5,
AUTORISATION DE CONDUITE : AC.1,
GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1 à GDP.11,
DOMAINE PUBLIC : AT.1 à AT.18,
LABORATOIRE : L.1, L.2.1, L.2.2, L.3.1, L.3.2,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.13,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.1 à AF.6,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1,
ACTION SOCIALE : AS.1 à AS.4,
INSERTION : IN.1 à IN.18,
LOGEMENT : LO.1 à LO.5,
PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES : S.1 à S.7,
EDUCATION : E.1, E.2,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,
SPORT ET CULTURE : SC.1,
MUSEES ET ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Art. 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENNESSEaux**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sabine CORCY**, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Aménagement et du Développement des Territoires,
- **Mme Corinne DUBREUIL**, Directrice Générale Adjointe chargée des Ressources,
- **Mme Isabelle DAMBLIN**, Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, instructions et correspondances relatifs à l'administration départementale dans les mêmes rubriques, à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Art. 3 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.04.28 14:03:03 +0200
Ref:20210414_082215_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives | |
|----------------------------------|--|--|
| Code | Nature de la délégation | Référence |
| A ADMINISTRATION GENERALE | | |
| A.1 | Rapports au CD et à la CP | Code général des collectivités territoriales |
| A.2 | Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances | Code général des collectivités territoriales |
| A.3 | Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale | Code général des collectivités territoriales |
| A.4 | Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département | Code général des collectivités territoriales |
| A.5 | Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires | Code général des collectivités territoriales |
| A.6 | Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4 | Code général des collectivités territoriales |
| A.7 | Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets | Code général des collectivités territoriales |
| A.8 | Pièces administratives courantes et exécutoires | Code général des collectivités territoriales |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|-------------|---|--|
| A.9 | Copies conformes et exécutoires | Code général des collectivités territoriales |
| A.10 | Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...) | |
| A.11 | Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation) | |
| A.12 | Dépôt de plainte | |
| A.13 | Dépôt de plainte avec constitution de partie civile | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| M | MARCHES ET ACCORDS-CADRES | |
|---|--|---|
| 1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES | | |
| M.1 | Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc | CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public |
| | | |
| M.2 | Notification de rejet des offres non retenues : | |
| M.2.1 | 1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT | |
| M.2.2 | 2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT | |
| M.2.3 | 3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT | |
| | | |
| M.3 | Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....) | Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics |
| M.3.1 | 1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT | |
| M.3.2 | 2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT | |
| M.3.3 | 3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT | |
| M.4 | Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....) | Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--|--|--|
| M.4.1 | 1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT | |
| M.4.2 | 2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT | |
| M.4.3 | 3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT | |
| M.4.4 | 4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT | |
| 2) EXECUTION DES MARCHES | | |
| M.5 | Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières | |
| M.6 | Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières | |
| M.6.1 | 1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT | |
| M.6.2 | 2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT | |
| M.6.3 | 3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT | |
| M.7 | Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels. | |
| 3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES | | |
| M.8.1 | Mise en demeure pour exécution | |
| M.8.2 | Menace de sanction contractuelle | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--------------|--|---|
| M.8.3 | Menace de résiliation de contrat | |
| C | EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES | |
| C.1 | Liquidation des dépenses et des recettes | |
| C.2 | Mandats de paiement | |
| C.3 | Titres de perception | |
| C.4 | Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception | |
| RH | RESSOURCES HUMAINES | |
| RH.1 | Signature des décisions disciplinaires | Titres I, III et IV du statut de la fonction publique |
| RH.2 | Signature des décisions de promotion des personnels | Titres I, III et IV du statut de la fonction publique |
| RH.3 | Validation des absences et des congés | |
| RH.4 | Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse | |
| RH.5 | Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés | |
| RH.6 | Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel | |
| RH.7 | Avis et visa des demandes de cumul d'activités | |
| RH.8 | Avis et signature des demandes de formations | |
| RH.10 | Signature des fiches d'entretien professionnel | |
| RH.11 | Signature des demandes de mobilité interne | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--------------|--|---|
| RH.12 | Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation | |
| RH.13 | Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement | |
| RH.14 | Signature des ordres de mission | |
| RH.15 | Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel | |
| RH.16 | Signature des bulletins d'inscription pour les formations | |
| RH.17 | Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires | |
| RH.18 | Certification de service fait pour les vacataires | |
| RH.19 | Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H | |
| ET | EMPRUNTS ET TRESORERIE | |
| ET.1 | Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie | |
| ET.2 | Exécutions des contrats d'emprunts | |
| | VOIRIE DEPARTEMENTALE | |
| PCR | POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE | |
| PCR.1 | Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation. | Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--------------|--|---|
| PCR.2 | Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation. | Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 |
| PCR.3 | Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel. | Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78 |
| PCR.4 | Réglementation de la circulation sur les ponts. | Code de la route - Article R.422-4 |
| PCR.5 | Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique. | Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 |
| AC | AUTORISATION DE CONDUITE | |
| AC.1 | Autorisation de conduite | |
| GDP | GESTION DU DOMAINE PUBLIC | |
| GDP.1 | Délivrance des arrêtés d'alignement | Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4 |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--------------|---|---|
| GDP.2 | Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions) | Code de la voirie routière Art.L.113-2 |
| GDP.3 | Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public | Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7 |
| GDP.4 | Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale | Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2 |
| GDP.5 | Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie | Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale |
| GDP.6 | Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...) | Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme |
| GDP.7 | Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme | Code de l'Urbanisme |
| GDP.8 | Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie. | Règlement de voirie départementale |
| GDP.9 | Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|---------------|--|-------------------------|
| GDP.10 | Signature des conventions de furetage | |
| GDP.11 | Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique | |
| AT | Domaine Public | |
| AT.1 | Documents d'arpentage | |
| AT.2 | Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire | |
| AT.3 | Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture | |
| AT.4 | Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public | |
| AT.5 | Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental | |
| AT.6 | Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente | Code de l'Expropriation |
| AT.7 | Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes) | Code de l'Expropriation |
| AT.8 | Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental | Code de l'Expropriation |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--------------|--|-------------------------|
| AT.9 | Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés | Code de l'Expropriation |
| AT.10 | Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales | Code de l'Expropriation |
| AT.11 | Notifications de mémoires de première instance | Code de l'Expropriation |
| AT.12 | Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés | Code de l'Expropriation |
| AT.13 | Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux | Code de l'Expropriation |
| AT.14 | Notifications de l'ordonnance d'expropriation | Code de l'Expropriation |
| AT.15 | Notifications des jugements | Code de l'Expropriation |
| AT.16 | Demandes de consignations et notifications de celles-ci | Code de l'Expropriation |
| AT.17 | Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci | Code de l'Expropriation |
| AT.18 | Procès verbal de bornage | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--------------|---|--|
| L | LABORATOIRE | |
| L.1 | Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification | |
| L.2 | DEVIS | |
| L.2.1 | Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT | |
| L.2.2 | Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT | |
| L.3 | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE | |
| L.3.1 | Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT | |
| L.3.2 | Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT | |
| | | |
| | POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES | |
| EF | ENFANCE ET FAMILLE | |
| | ACTIONS DE PREVENTION | |
| EF.1 | Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères | |
| EF.2 | Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives | |
| EF.3 | Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE) | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--------------|---|---|
| EF.4 | Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE | |
| | ACTIONS DE PROTECTION | |
| EF5 | Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge | |
| EF6 | Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services | articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil |
| EF7 | Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc | |
| EF8 | Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF) | |
| EF9 | Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux | |
| EF10 | Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements | Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles |
| EF11 | Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale | |
| EF.12 | Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--------------|---|---|
| EF.13 | Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux | |
| PMI | PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE | |
| PMI.1 | Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels | article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991 |
| PMI.2 | Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux | |
| PMI.3 | Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux | |
| PMI.4 | Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent | |
| | STRUCTURES D'ACCUEIL | |
| PMI.5 | Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance | |
| PMI.6 | Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|-------------|---|--|
| AF | ACCUEIL FAMILIAL | |
| AF.1 | Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux | |
| AF.2 | Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux | |
| AF.3 | Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux | |
| AF.4 | Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux | |
| AF.5 | Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux | |
| AF.6 | Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux | |
| ED | ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL | |
| ED.1 | Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille | |
| AS | ACTION SOCIALE | |
| AS.1 | Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département | |
| AS.2 | Signature des ordres de paiement | |
| AS.3 | Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|-------------|--|--|
| AS.4 | Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé) | |
| IN | INSERTION | |
| IN.1 | Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A | |
| IN.2 | Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion | |
| IN.3 | Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A | |
| IN.4 | Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement | |
| IN.5 | Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social | |
| IN.6 | Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel | |
| IN.7 | Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs | |
| IN.8 | Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A | |
| IN.9 | Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|--------------|---|--|
| IN.10 | Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires | |
| IN.11 | Signature des décisions négatives pour les remises de dettes | |
| IN.12 | Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €. | |
| IN.13 | Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement) | |
| IN.14 | Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission | |
| IN.15 | Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus. | |
| IN.16 | Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions | |
| IN.17 | Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire | |
| IN.18 | Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| LO | LOGEMENT | |
|---------------|--|--|
| LO.1 | les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social | |
| LO.2 | les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat | |
| LO.3 | Signature des ordres de paiement | |
| LO.4 | Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement | |
| LO.5 | Signature des décisions conformes aux avis des commissions | |
| | SOLIDARITE | |
| | PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES | |
| S.1 | Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées | |
| S.1bis | Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|------------|---|--|
| S.2 | Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées | |
| S.3 | Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances | |
| S.4 | Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement | |
| S.5 | Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés | |
| S.6 | Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux | |
| S.7 | Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil | |
| | Education, Sport et Jeunesse Culture | |
| E | EDUCATION | |
| E.1 | Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales | |
| E.2 | Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics | |
| TX | TRAVAUX | |

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

| | | |
|-------------|---|--|
| TX.1 | Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département | |
| TX.2 | Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité | |
| SC | JEUNESSE | |
| SC.1 | Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances | |
| AR | ARCHIVES | |
| AR.1 | Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales | |
| AR.2 | La prise en charge des versements d'archives publiques | |
| AR.3 | Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département, | |
| MA | MUSEES et ARCHEOLOGIE | |
| MA.1 | Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique | |
| MA.2 | Les procès verbaux de chantier archéologique | |



www.aisne.com

**Direction des affaires
juridiques, administratives et
financières**

Tél. 03.23.24.60.53

Affaire suivie par : **C.LABERGRI**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2021 à 17h36
Référence de l'AR : 002-220200026-20210428-AR2112_07-AR

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 29 avril 2021

ARRETE MODIFICATIF AR2112_07 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LA DISTRIBUTION DES PASS NUMERIQUES

Le Président du Conseil départemental,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 15 janvier 2018 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant l'engagement du Département dans le dispositif de déploiement du « pass numérique » dans le cadre du Plan pauvreté et de ses actions en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 juillet 2020 portant création d'une régie d'avances pour la distribution des pass numériques ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 21 juillet 2020 fixant les modalités de désignation des personnes bénéficiaires ;

VU la modification du montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 avril 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2020 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000 €.

ARTICLE 2 – Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département.

ARTICLE 4 - Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.04.28 14:02:14 +0200
Ref:20210416_171216_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté permanent

portant abrogation de l'arrêté n° 0744-2014 du 19/09/2014,
relatif à la réglementation de la circulation sur la RD1,
sur le territoire de la commune de GRUGIES,
Hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN010

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-7,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité),

Vu le Décret du 17 juin 1982 portant attribution du caractère de route express du chemin départemental n°1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n°0744-2014 du 19 septembre 2014 relatif à l'interdiction de faire demi-tour sur la RD 1, sur le territoire de la commune de GRUGIES,

Vu l'arrêté du Maire de GRUGIES en date du 26 mars 2021 réglementant l'accès du Chemin Blanc,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'avis du Commandant du groupement de gendarmerie de SAINT-QUENTIN,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que les mesures prises dans l'arrêté du Maire de GRUGIES du 26 mars 2021 relatif à l'interdiction définitive de l'accès à la circulation sur la Voie communale n° 9 dénommée Chemin Blanc (ou Chemin rural de GRUGIES à URVILLERS), dans le sens GRUGIES vers RD 1, et que la pose de glissières de sécurité sur la RD 1 du PR 1+360 au PR 1+490 rendent impossible les mouvements sécants entre ces 2 voies, il convient d'abroger l'arrêté n°0744-2014 du 19 septembre 2014, devenu caduc,

ARRÊTE :

Art. 1er – L'arrêté n°0744-2014 du 19 septembre 2014 relatif à l'interdiction de faire demi-tour sur la RD 1, sur le territoire de la commune de GRUGIES est abrogé.

Art. 2 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 – Le Directeur Général des Services du Département,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l' AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.04.28 14:01:53 +0200
Ref:20210419_085514_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



SAINT-QUENTIN ↓

VC9

01/25/2004

ARRETE PERMANENT N°

Portant Interdiction de faire demi-tour sur la RD 1
sur le territoire des communes de Grugies
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
Signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée
départementale,

Vu l'avis De la Gendarmerie de Saint Quentin,

Vu le rapport du chef de l'Unité Départementale de Saint Quentin

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire de faire demi-tour sur
la RD 1,

ARRETE

Article 1 :

Il est interdit de faire demi-tour sur la RD 1 au PR 1+320 dans le sens Saint Quentin vers Chauny
et au PR 1+500 dans le sens Chauny vers Saint Quentin

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place par :

L'Unité Départementale de Saint Quentin
10 bis rue de Saint Quentin
02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département,
- La Gendarmerie de Saint Quentin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Laon, le 19 SEP. 2014

le Président du Conseil Général de l'Aisne
Sénateur de l'Aisne



Yves DAUDIGNY

MAIRIE DE GRUGIES
29 rue de Picardie
02680 GRUGIES

ARRETE DU MAIRE 2021.08
Réglementant l'accès du chemin blanc
Sens Grugies RD1

Le Maire de la Commune de Grugies,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L2213-4
Vu le code de la route,

ARRÊTE

Article 1

Considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales précitées, le Maire peut interdire par arrêté motivé l'accès de certaines voies de la commune aux véhicules motorisés par mesure de sécurité.

Article 2

A compter du 26 mars 2021, vu la dangerosité du Chemin blanc, l'accès à celui-ci dans le sens Grugies RD1 est définitivement fermé aux véhicules motorisés.

Article 3

L'interdiction d'accès à ce chemin sera matérialisée par un panneau de sens interdit.

Article 4

Le fait de contrevenir à l'interdiction de circulation fixé par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à la sous-préfecture et à la gendarmerie de Saint-Quentin.

Fait à Grugies, le 26 Mars 2021

Le Maire,
Alain BRISON





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 53, sur le territoire
de la commune de TERGNIER, en agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN024

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de TERGNIER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis des Services de Transports de l'Agglomération Chauny-Tergnier,

Vu l'avis du Commissaire de Police de TERGNIER,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour des raisons de sécurité liées aux travaux de réfection des joints de chaussée de l'OA D0171, sur la RD 53 sur le territoire de la commune de TERGNIER en agglomération, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

ARRÊTÉ

Art. 1er – La circulation des véhicules sur la RD 53 au PR 29+560 sera interrompue et déviée deux jours et nuits durant la période du 26 avril au 30 avril 2021.

Art. 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

- Rue Arthur Rimbaud
- Rue Camille Desmoulins
- Avenue Jean-Jaurès

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commissaire de Police de TERGNIER,
Le Maire de la commune de TERGNIER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TERGNIER le
Le Maire



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.04.19 09:39:18 +0200
Ref:20210415_112014_1-4-0
Signature numérique
Chef du service entretien et
exploitation

Déviation RD53 Tergnier OA D0171

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°7 : 1 ex



Panneau n°3 : 2 ex



Panneau n°8 : 1 ex



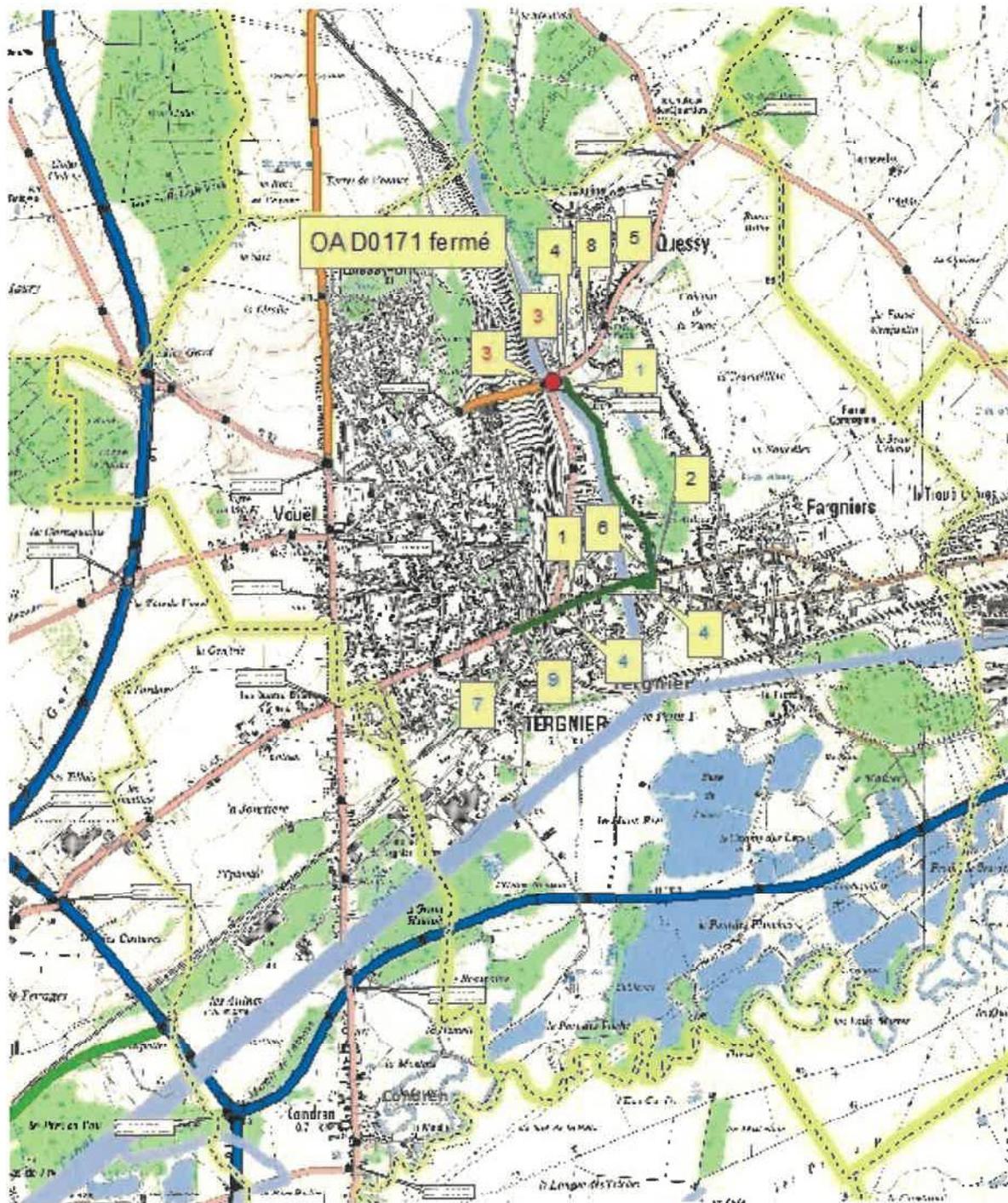
Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°9 : 1 ex

Panneau n°5 : 1 ex







DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté permanent

portant abrogation et substitution de l'arrêté n° AR2020_ARN109 du 28/11/2020, relatif à la limitation de tonnage à 3,5 T et à la circulation alternée sur l'ouvrage d'art n° D384E situé sur la RD666 au PR 0+650, sur le territoire de la commune de VADENCOURT en agglomération

Référence n° : AR2120_ARN 029

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de VADENCOURT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 422-4;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- Quatrième partie - Signalisation de prescription).

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°AR2020_ARN109 du 28/11/2019 limitant le tonnage des véhicules à 3,5 T et instaurant une circulation alternée par panneaux B15/C18 sur l'OA n° D384E, situé sur la RD 666 au PR 0+650, territoire de la commune VADENCOURT.

Considérant le remplacement de l'ouvrage provisoire par la reconstruction d'un ouvrage d'art de type pont-levant (largeur utile maxi pour les véhicules de 3,50m), il est nécessaire de régler la circulation sur l'OA n° D384E.

Considérant l'achèvement des travaux de reconstruction de l'OA n° D384E de type pont-levant, il convient d'abroger l'arrêté n°AR2020_ARN109 du 28/11/2019.

ARRÊTENT

Art. 1er – L'arrêté du Président du Conseil Départemental n°AR2020_ARN109 du 28/11/2019 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 T et instaurant une circulation alternée réglementée par panneaux B15/C18 au droit du franchissement de l'OA n° D384E situé sur la RD 666 au PR 0+650, sur le territoire de la commune de VADENCOURT, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 2 – La circulation des véhicules sur l'OA n° D384E (pont du canal de LA SAMBRE à l'OISE), situé sur la RD 666 au PR0+650 est réglementée par une priorité de passage au droit du franchissement dudit ouvrage (alternat de circulation - sens prioritaire : VADECOURT vers LESQUIELLES SAINT GERMAIN).

Art. 3 – Cette prescription est portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux B15/ C18 sur la RD 666 aux PR 0+630 et PR 0+661.

Art. 4 – Toute disposition contraire au présent arrêté est nulle et non avenue.

Art. 5 – La signalisation conforme aux dispositions de l'Instructions Interministérielle de Signalisation Routière (Livre 1, Quatrième partie- Signalisation de prescription) est mise en place et entretenue par les services de l'arrondissement nord

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Maire de VADENCOURT

- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de GUISE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A VADENCOURT, le 30 mars 2021

Le Maire

Patrick MARIAGE

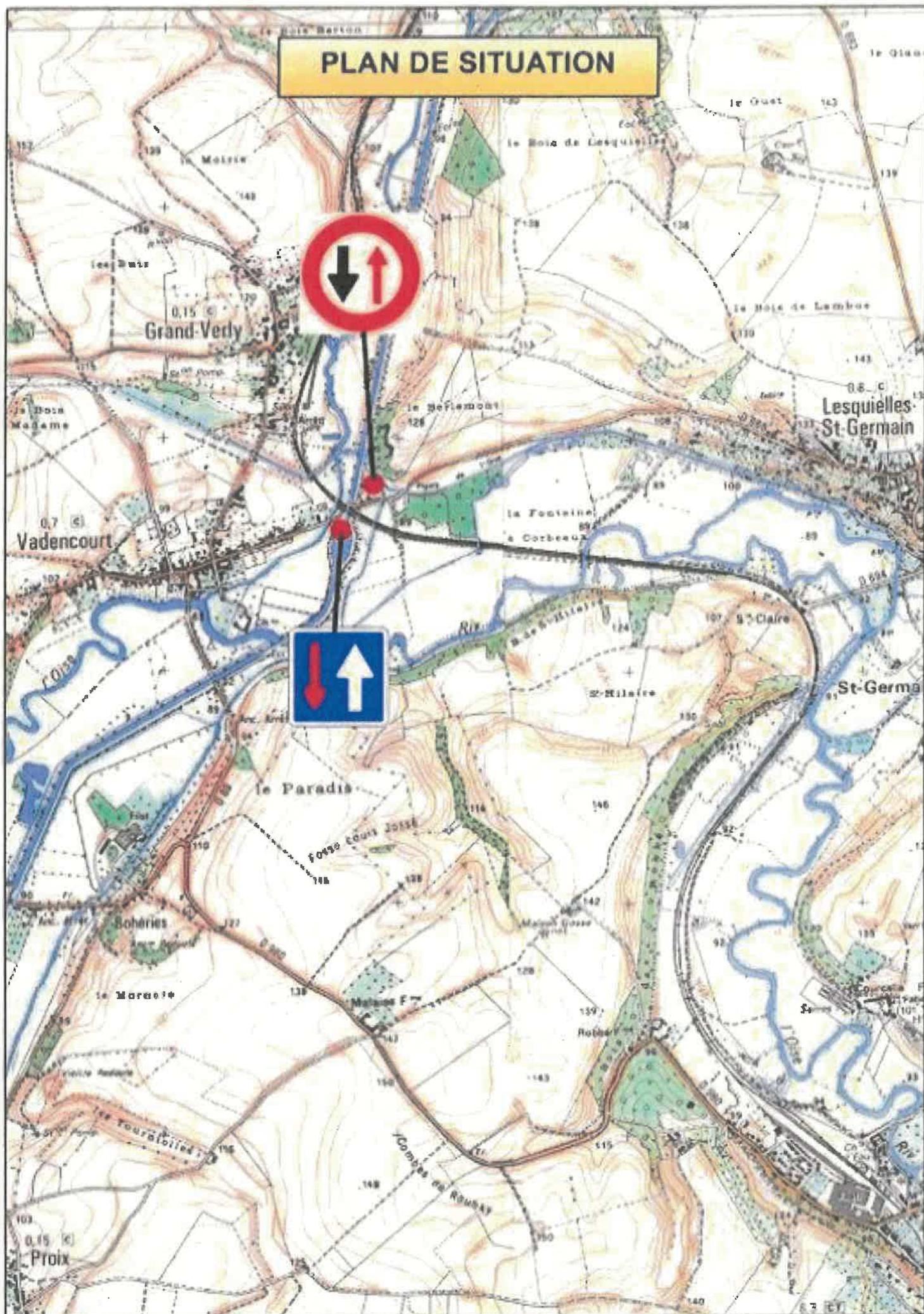
Nicolas FRICOTEAUX
2021.04.28 14:02:55 +0200
Ref:20210415_111212_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



PLAN DE SITUATION





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire **relatif à réglementation de la circulation sur la RD 554, sur le territoire** **des communes de FRESSANCOURT et ROGECOURT,** **en et hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN032

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de FRESSANCOURT,
Le Maire de ROGECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de création de trois zones de croisement le long de la RD 554 sur le territoire des communes de FRESSANCOURT et ROGECOURT, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

ARRÊTENT

Art. 1er – Deux semaines durant la période du 17 mai au 28 mai 2021, la circulation sur la RD 554 du PR 3+815 au PR 5+168 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 1044 du PR 49+904 au PR 46+658
- RD 1032 du PR 22+149 au PR 25+883
- RD 697 du PR 1+113 au PR 2+379

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,
Les Maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FRESSANCOURT le 12 Avril 2021

Le Maire



ROGECOURT le 15 Avril 2021

Le Maire *Mme Albert Nicole*



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.04.19 10:26:56 +0200
Ref:20210419_090446_1-3-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Déviation RD554 Rogecourt Fressancourt

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°9 : 2 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°10 : 1 ex

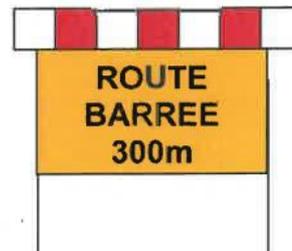


Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°11 : 1 ex

Panneau n°5 : 3 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°12 : 2 ex



Panneau n°7 : 2 ex

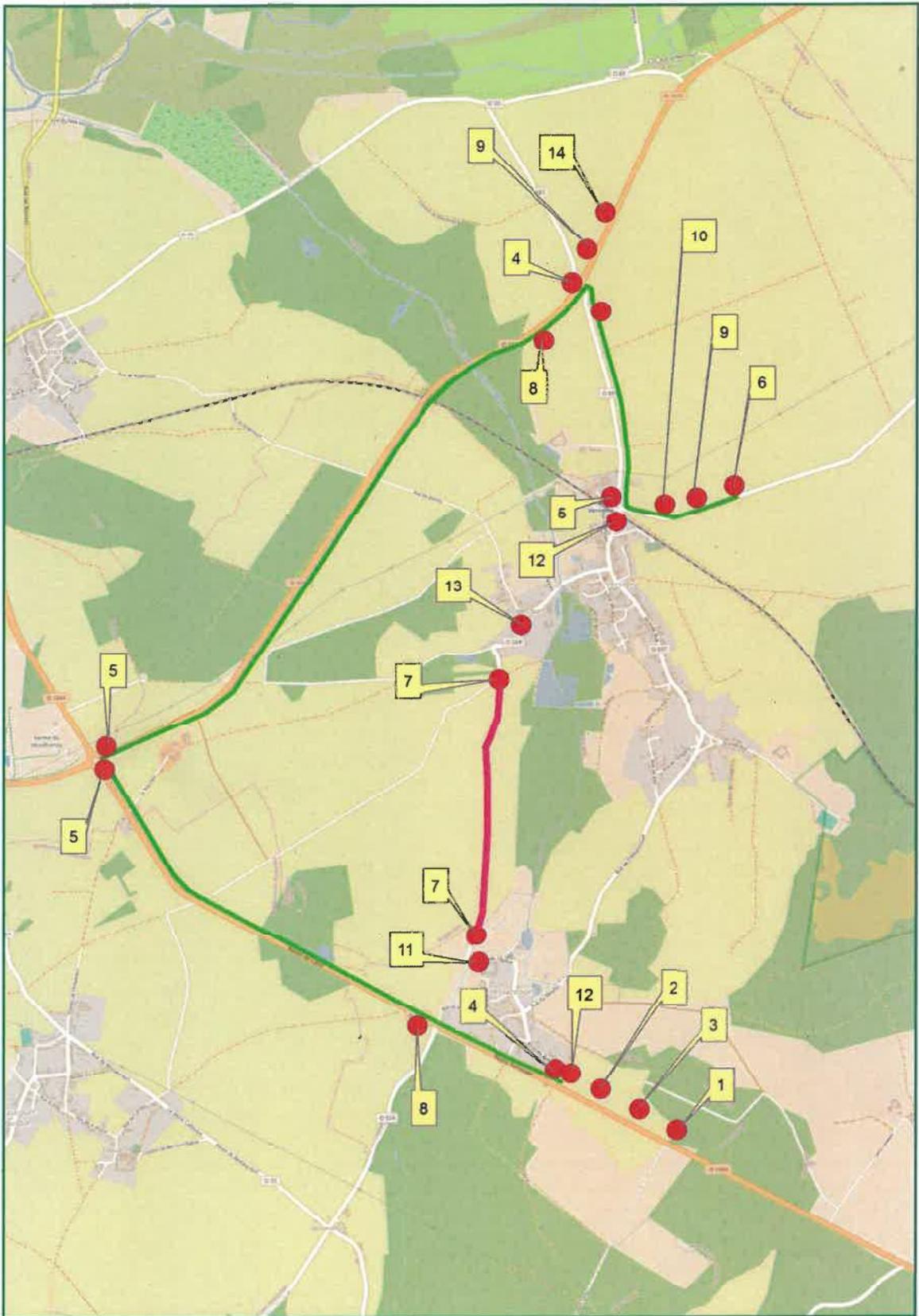


Panneau n°13 : 1 ex



Panneau n°14 : 1 ex







DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté **portant réglementation de la circulation sur la RD 26,** **sur les territoires des communes de LE-HÉRIE-LA-VIÉVILLE** **et MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY,** **hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN034

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de VERVINS ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 26 pour effectuer des travaux de réfection de la chaussée ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 26 entre le PR 48+000 et le PR 50+489 sera interrompue et déviée deux journées de 8h00 à 18h00 entre le 26 avril et le 30 avril 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 946 - PR 28+148 au PR 25+841
RD 967 - PR 104+272 au PR 101+137
RD 58 – PR 39+595 au PR 39+140
RD 26 - PR 47+628 au PR 48+000

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.04.19 16:21:40 +0200
Ref:20210419_132509_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté **fixant réglementation de la circulation sur la RD 3050,** **sur le territoire de la commune d'HIRSON.** **hors agglomération.**

Référence n° : AR2120_ARN035

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 16 septembre 2020 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 3050 pour effectuer une reconstitution d'un accident survenu le 22 août 2019.

ARRÊTE

Art. 1er –

Le 21 avril 2021, sur la Route Départementale n° 3050, entre le PR 7+700 et le PR 8+260, la circulation des véhicules sera alternée par piquets K10. Ces dispositions seront applicables de 14h00 à 16h30.

Art. 2 –

La circulation sera régulée par piquets K10 sur une longueur de 560m.
Une voie de 3,00m de large sera laissée libre à la circulation en permanence.

Art. 3 –

La vitesse admise aux abords et sur tout ou partie de l'alternat sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h. Des interdictions de dépasser et de stationner seront imposées aux abords de l'alternat et sur toute la longueur de l'alternat.

Art. 4 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 5 –

Les dispositions définies dans les articles 1 à 3 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 6 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 7 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Michel NORMAND
2021.04.19 16:08:16 +0200
Ref:20210419_152139_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Michel NORMAND



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté **portant réglementation de la circulation sur la RD 318,** **sur le territoire de la commune de SORBAIS,** **hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN038

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie de LA CAPELLE ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 318 pour effectuer des travaux d'inspection d'un ouvrage d'art ;

ARRÊTE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 318 entre le PR 0+353 et le PR 0+403 sera interrompue et déviée le 18 mai 2021 entre 8h00 et 18h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour les véhicules de transports scolaires.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 318 - du PR 0+403 au PR 0+865
RD 31 - du PR 47+139 au PR 49+070
RN 2 - du PR 107+772 au PR 108+562
RD 313 - du PR 1+872 au PR 0+000
RD 318 - du PR 0+000 au PR 0+353

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.04.28 15:14:45 +0200
Ref:20210428_082403_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 30 avril 2021

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS035

portant réglementation de la circulation
sur la RD54
sur le territoire de la commune de
VIVAISE
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de VIVAISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de CRÉPY et BESNY ET LOIZY,

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement, il est nécessaire de fermer une partie de la RD54,

ARRETEMENT

Article 1 : 3 jours dans la période du 10 au 21 mai 2021, la circulation sur la RD54 est interdite du PR 0+000 au PR 2+350.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 0+260 au PR 2+350.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D543/D54 par la RD54 jusqu'au carrefour D54/D26 puis, par la RD26 jusqu'au carrefour D26/D1044 puis, par la RD1044 jusqu'au carrefour D1044/D548 puis, par la RD548 jusqu'au carrefour D548/D54 puis, par la RD54 jusque VIVAISE et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

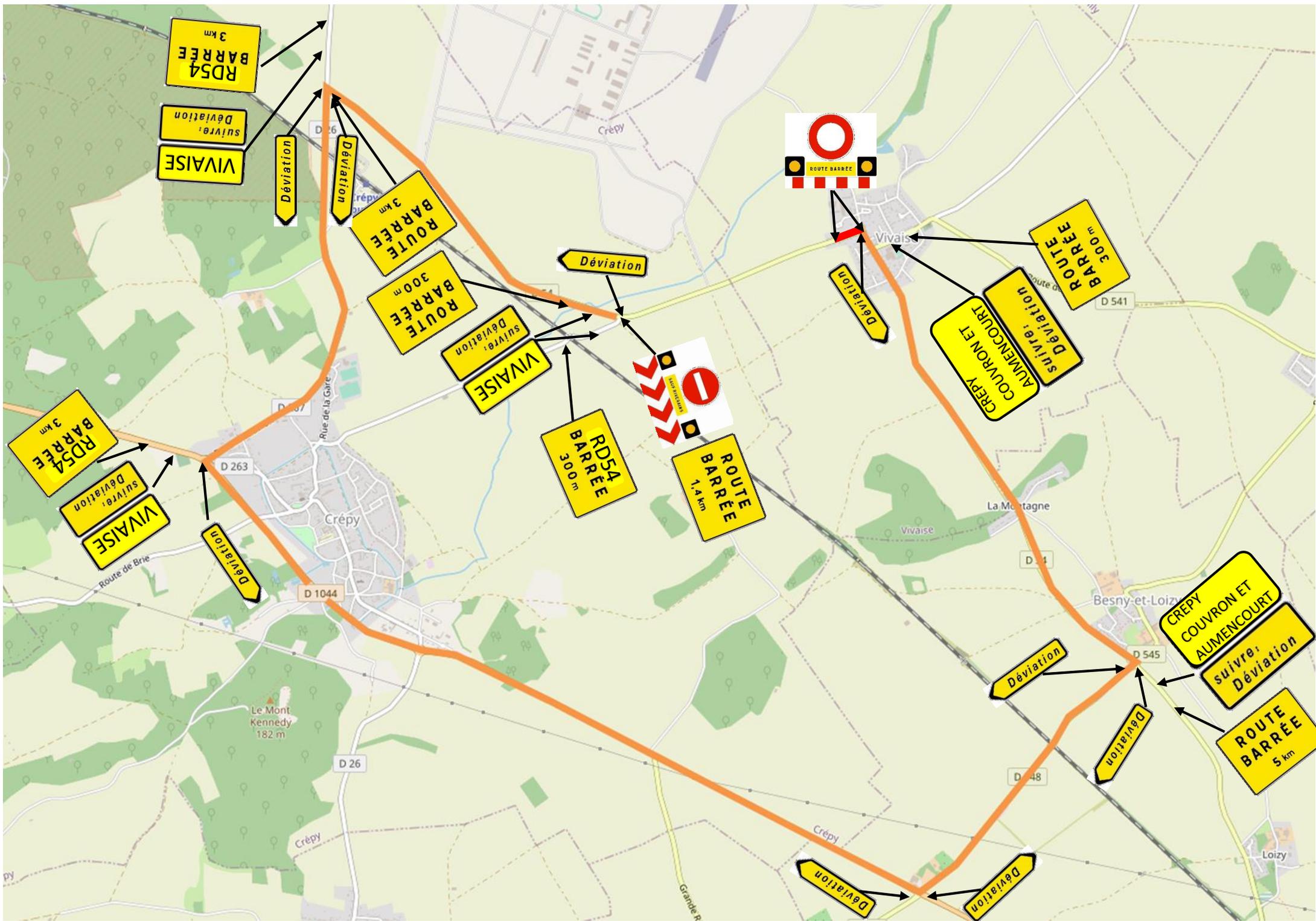
Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

VIVAISE, le 26 Avril 2021
Le Maire



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.04.30 09:33:20 +0200
Ref:20210429_162020_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 avril 2021

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS042

portant réglementation de la circulation
sur la RD13
sur le territoire de la commune de
PONT SAINT MARD
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de PONT ST MARD, COUCY LE CHÂTEAU, CHAMPS, GUNY, ST AUBIN, TROSLY-LOIRE, BLÉRANCOURT, VÉZAPONIN, ÉPAGNY,

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de l'étanchéité et de remplacement des garde-corps de l'ouvrage d'art D0061 situé sur la RD13 au PR 60+150, il est nécessaire de fermer une partie de la RD13,

ARRETE

Article 1 : du 3 mai à 8h00 au 18 juin 2021 à 17h00, la circulation sur la RD13 est interdite du PR 59+979 au PR 60+262.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé sur la RD13 du PR 59+979 au PR 60+175 et du PR 60+205 au PR 60+262.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation, dans les deux sens, s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Pour les PL :

A partir du carrefour D1/D934 par la RD934 jusque BLÉRANCOURT puis, par la RD6 jusque VEZAPONIN puis, par la RD13 jusque PONT SAINT MARD et inversement.

Pour les VL :

A partir du carrefour D1/D934 par la RD934 jusque TROSLY-LOIRE puis, par la RD56 jusqu'au carrefour D56/D6 puis, par la RD6 jusque VÉZAPONIN puis, par la RD13 jusque PONT SAINT MARD et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.04.21 15:01:15 +0200
Ref:20210420_205034_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 avril 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120_ARS043
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 310 du PR 11+182 au PR 13+500
Communes de GRISOLLES et ROCOURT-SAINT-MARTIN
Hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS043
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable (interconnexion de Grisolles à Rocourt-Saint-Martin) sur la RD 310 du PR 11+182 au PR 13+500, en toute sécurité compte-tenu de sa faible largeur, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de GRISOLLES et ROCOURT-SAINT-MARTIN, hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier avec le maintien de l'accès aux propriétés riveraines et le libre passage des bus, sur la RD 310 du PR 11+182 au PR 13+500, du lundi 10 mai 2021 à 8h00 au vendredi 18 juin 2021 à 18h00, sur le territoire des communes de GRISOLLES et ROCOURT-SAINT-MARTIN, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD310/RD1 au carrefour RD1/RD973
Du carrefour RD1/RD973 au carrefour RD973/RD310

Et vice versa

Article 3 : Une interdiction de stationner sera mise en place sur la RD 310 du PR 11+182 au PR 13+500 sur la chaussée et les accotements droit et gauche.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise RVM sous le contrôle du District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.04.21 15:01:06 +0200
Ref:20210420_095733_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de GRISOLLES
Monsieur le Maire de ROCOURT-SAINT-MARTIN
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 avril 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120_ARS044
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 15+450
Communes d'ÉPIEDS et BÉZU-SAINT-GERMAIN
Hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS044
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de pose d'une canalisation d'eau potable (interconnexion de Château-Thierry à Fère-En-Tardenois) sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 15+450, en toute sécurité compte-tenu de sa faible largeur, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de ÉPIEDS et BÉZU-SAINT-GERMAIN, hors agglomération.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 15+450, du lundi 26 avril 2021 à 8h00 au lundi 21 juin 2021 à 18h00, sur le territoire des communes de ÉPIEDS et BÉZU-SAINT-GERMAIN, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Phase : (du giratoire RD967/RD4 à BÉZU-SAINT-GERMAIN du PR 12+985 au PR 15+450) :

Du giratoire RD4/RD967 au giratoire RD967/RD1

Du giratoire RD967/RD1 au carrefour RD1/RD4

Et vice versa

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines et le libre passage des bus seront maintenus.

Article 4 : Une interdiction de stationner sera mise en place sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 15+450 sur la chaussée et les accotements droit et gauche.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise EUROVIA sous le contrôle du District de Soissons.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.04.21 15:01:11 +0200
Ref:20210420_101133_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire d'ÉPIEDS
Monsieur le Maire de BÉZU-SAINT-GERMAIN
Monsieur le Maire de VERDILLY
Madame le Maire de BRASLES
Monsieur le Maire de CHÂTEAU-THIERRY
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de LAON

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 29 avril 2021

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS046

portant réglementation de la circulation
sur la RD552
sur le territoire de la commune de
SUZY et PRÉMONTRE
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de SUZY, PRÉMONTRE, ANIZY LE GRAND, FAUCOU COURT et BRANCOURT EN LAONNOIS,

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de reprofilage d'accotement, il est nécessaire de fermer une partie de la RD552,

A R R E T E

Article 1 : du 17 mai au 18 juin 2021, la circulation sur la RD552 est interdite du PR 0+776 au PR 4+737.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 0+776 au PR 3+920 et du PR 4+300 au PR 4+737.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D552/D55 par la RD55 jusqu'au carrefour D55/D26 puis, par la RD26 jusqu'au carrefour D26/D5 puis, par la RD5 vers BRANCOURT EN LAONNOIS jusqu'au carrefour D5/D14, puis par la RD14 jusque PRÉMONTRE et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

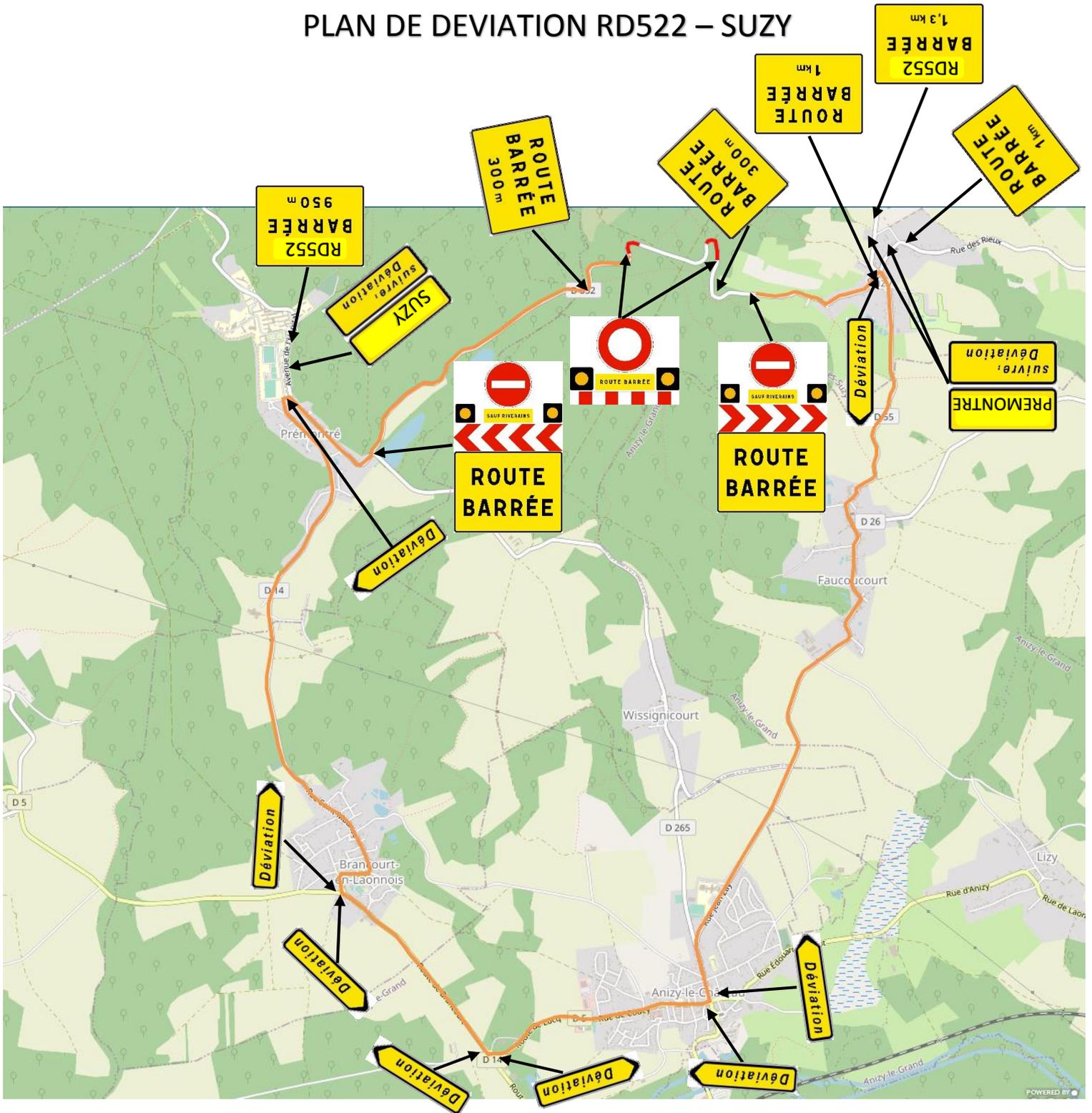
Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.04.28 17:43:23 +0200
Ref:20210428_145818_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

PLAN DE DEVIATION RD522 – SUZY





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de SOISSONS

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 avril 2021

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS047

portant réglementation de la circulation
sur la RD101
sur le territoire de la commune de
MISSY SUR AISNE, SERMOISE
et CIRY-SALSOGNE
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de la commune de MISSY SUR AISNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE,

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD101,

ARRETEMENT

Article 1 : du 28 au 30 avril 2021, la circulation sur la RD101 est interdite du PR 0+400 au PR 2+075.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D101/D925 par la RD925 jusqu'au carrefour D925/D531 puis, par la RD531 jusqu'au carrefour D531/D141 jusqu'au carrefour giratoire de CIRY-SALSOGNE et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

A MISSY SUR AISNE, le
Le Maire

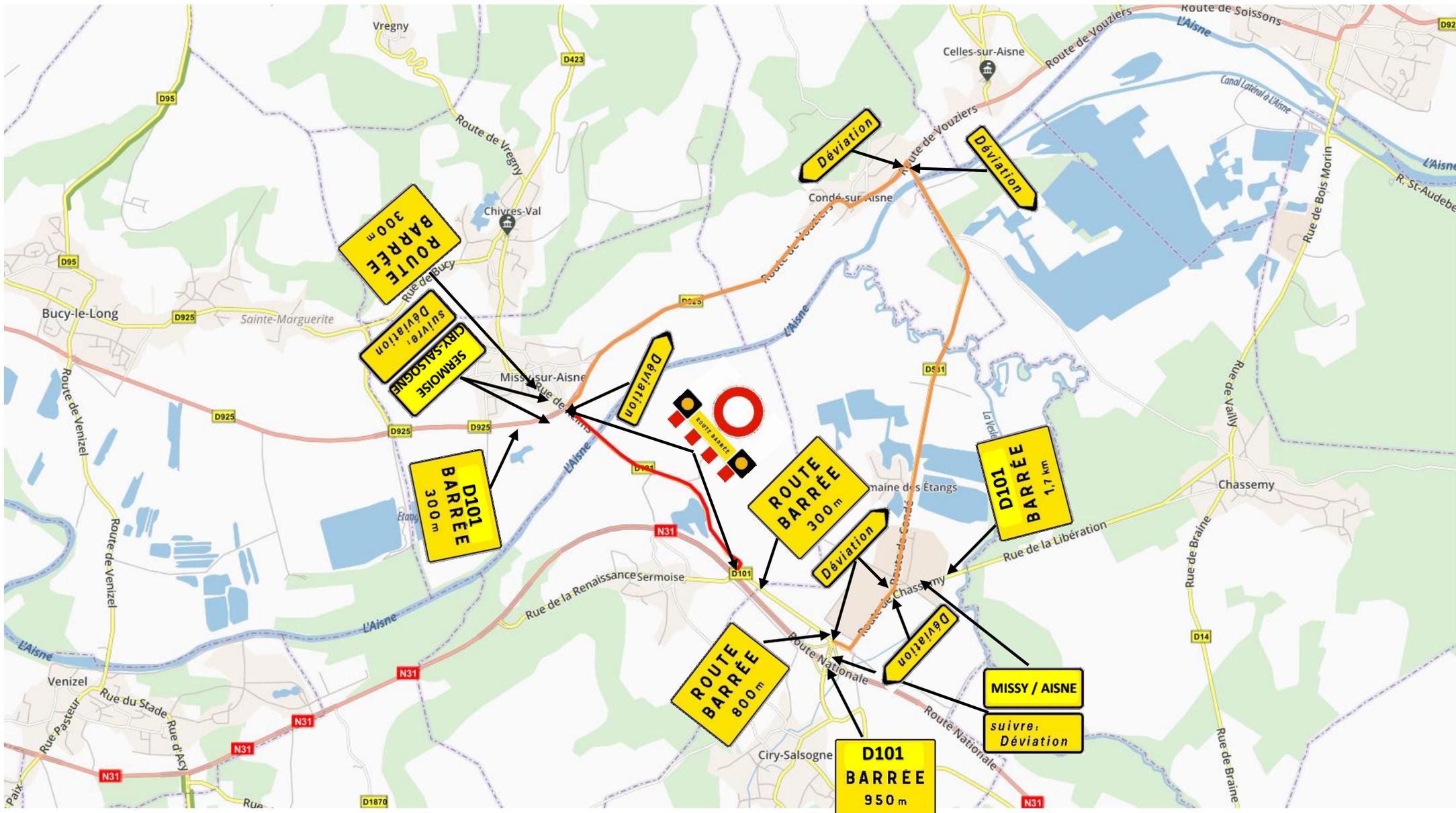
23/04/2021



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.04.26 13:49:59 +0200
Ref:20210423_171132_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

PLAN DE DÉVIATION



Acte rendu exécutoire par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la régularisation de dotation sur le premier trimestre 2020 de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARLY SUR MARNE (FINESS N°
020007019)**

Référence n° AR2131_SD0169

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 21 mars 2008 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE, sis 2 Voie André Rossi à CHARLY-SUR-MARNE et géré par la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Aisne en date du 28 janvier 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu le courrier réceptionné le 08 novembre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par voie électronique en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR1931_SD0284 du 13 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le dialogue de gestion entre la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-

MARNE et le Conseil départemental en date du 22 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique de la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 9 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n°AR1931_SD0284 du 13 décembre 2019 est modifié comme suit :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 163 273,35 € au lieu de 168 764,25 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 5 490,90 € pour le premier trimestre 2020 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la Communauté de Communes de CHARLY SUR MARNE qui se décompose comme suit :

- APA = - 8 209,15 €
- PCH = + 2 718,25 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

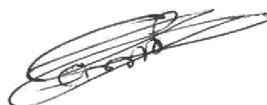
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.04.22 11:41:24 +0200
Ref:20210422_104820_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif à la régularisation de la dotation 2020 de la Communauté de communes de
CHARLY SUR MARNE (FINESS N°020007019)**

dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2131_SD0170

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 mars 2008 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE, sis 2 voie André Rossi 02310 CHARLY SUR MARNE, et géré par la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE du 4 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE a été retenue ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0096 du 27 mars 2020 dans le cadre du CPOM ;

Vu le dialogue de gestion entre la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE et le Conseil départemental en date du 22 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique de la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 9 avril 2021;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté de tarification N°AR2031_SD0096 du 27 mars 2020 est modifié comme suit :

Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre de l'exercice 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 543 364,93 € au lieu de 534 072,90 €.

Article 2 :

Il est constaté un complément de dotation globale de 9 292,03 € pour l'exercice budgétaire 2020 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la Communauté de communes de CHARLY SUR MARNE qui se décompose comme suit :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - APA | - 1 125,43 € |
| - PCH | + 10 731,30 € |
| - Soins Palliatifs | - 4,73 € |
| - Dotation complémentaire | - 309,11 € |

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

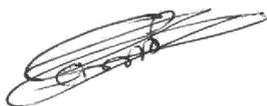
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
 2021.04.22 11:41:27 +0200
 Ref:20210422_105109_1-3-O
 Signature numérique
 Pour le Président du Conseil
 départemental
 et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire par affichage à
l'Hôtel du Département
le 22 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

relatif à la régularisation de la dotation 2020 de l'Association AVENIR RURAL (FINESS N° 020013884) dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2131_SD0171

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 février 2018 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé Avenir Rural, sis Rue Turgot 02000 LAON et géré par Avenir Rural ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du bureau de la structure Avenir Rural du 26 février 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association Avenir Rural a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0094 du 27 mars 2020 dans le cadre du CPOM ;

Vu le dialogue de gestion entre Avenir Rural et le Conseil départemental en date du 24 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique d'Avenir Rural acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 12 avril 2021;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0094 du 27 mars 2020 est modifié comme suit :

Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre de l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 1 181 651,23 € au lieu de 1 199 080,76 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 17 429,53 € pour l'exercice budgétaire 2020 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de l'Association AVENIR RURAL qui se décompose comme suit :

- | | |
|-------|--------------|
| - APA | - 27 294,40€ |
| - PCH | + 3 532,02 € |

- Aide-Ménagère + 935,25 €
- Dotation Complémentaire + 5 397,60 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.22 11:41:30 +0200
Ref:20210422_105316_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 22 avril 2021



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

Arrêté

relatif à la régularisation de dotation du premier trimestre 2020 Association Médico-Sociale Anne Morgan (AMSAM) (FINESS N° 020013835)

Référence n° AR2131_SD0172

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé AMSAM, sis 31 rue Anne Morgan 02200 SOISSONS et géré par l'AMSAM ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR1931_SD0312 du 24 décembre 2019 dans le cadre du budget prévisionnel du 1^{er} trimestre 2020 ;

Vu le dialogue de gestion entre l'AMSAM et le Conseil départemental en date du 10 mars 2021;

Vu le courrier électronique de l'AMSAM acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 16 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté de tarification n°1931_SD0312 du 24 décembre 2019 est modifié comme suit :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 1 018 688,71 € au lieu de 947 523,87 €.

Article 2 :

Il est constaté un complément de dotation globale de 71 164,84 € pour le premier trimestre 2020 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de l'Association AMSAM qui se décompose comme suit :

| | |
|--------------------|---------------|
| - APA | + 98 425,33 € |
| - PCH | - 18 831,12 € |
| - Aide-Ménagère | - 7 311,04 € |
| - Soins palliatifs | - 1 118,33 € |

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.22 14:28:38 +0200
Ref:20210422_105738_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la régularisation de dotation 2020 Association Médico-Sociale Anne Morgan
(AMSAM) (FINESS N° 020013835)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2131_SD0173

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé AMSAM, sis 31 rue Anne Morgan 02200 SOISSONS et géré par l'AMSAM ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AMSAM du 16 octobre 2019 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association AMSAM a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0097 du 27 mars 2020 dans le cadre du CPOM ;

Vu le dialogue de gestion entre l'AMSAM et le Conseil départemental en date du 10 mars 2021;

Vu le courrier électronique de l'AMSAM acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 16 avril 2021;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0097 du 27 mars 2020 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020, sur la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 2 940 970,18 € au lieu de 2 962 238 ,27 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 21 268,09 € pour l'exercice budgétaire 2020 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de l'Association AMSAM qui se décompose comme suit :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - APA | - 12 250,19 € |
| - PCH | - 7 283,52 € |
| - Aide-Ménagère | - 1 103,52 € |
| - Soins Palliatifs | - 169,60€ |
| - Dotation complémentaire | - 461,26 € |

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

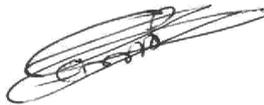
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.04.22 14:28:42 +0200
Ref:20210422_105948_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 avril 2021



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

Arrêté

relatif à la régularisation de dotation du premier trimestre 2020 de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) (FINESS N° 020006318)

Référence n° AR2131_SD0174

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé ADMR, sis 1 rue Nicolas Appert 02000 LAON et géré par L'ADMR ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR1931_SD0314 du 24 décembre 2019 dans le cadre du budget prévisionnel du 1^{er} trimestre 2020 ;

Vu le dialogue de gestion entre l'ADMR et le Conseil départemental en date du 22 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique de l'ADMR acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 21 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté de tarification n° AR1931_SD0314 du 24 décembre 2019 est modifié comme suit :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 1 778 367,85 € au lieu de 1 916 450,40 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 138 082,55 € pour l'exercice budgétaire 2020 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de l'Association ADMR qui se décompose comme suit :

| | |
|--------------------|----------------|
| - APA | - 117 138,57 € |
| - PCH = | - 8 714,00 € |
| - Aide-Ménagère | - 5 612,75 € |
| - Soins Palliatifs | - 6 617,23 € |

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

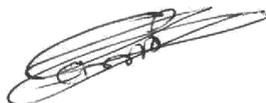
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.23 18:14:32 +0200
Ref:20210422_144045_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté
relatif à la régularisation de la dotation 2020 de l'Association Aide à Domicile en
Milieu Rural (ADMR) (FINESS N° 020006318)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

Référence n° AR2131_SD0175

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé ADMR, sis 1 rue Nicolas Appert 02000 LAON et géré par L'ADMR ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'ADMR du 9 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association ADMR a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0093 du 27 mars 2020 dans le cadre du CPOM ;

Vu le dialogue de gestion entre l'ADMR et le Conseil départemental en date du 22 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique de l'ADMR acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 21 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0093 du 27 mars 2020 est modifié comme suit :

Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre de l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 5 611 890,11 € au lieu de 5 503 749,27 €.

Article 2 :

Il est constaté un complément de dotation globale de 108 140,84 € pour l'exercice budgétaire 2020 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de l'Association ADMR qui se décompose comme suit :

| | |
|---------------------------|----------------|
| - APA | + 71 710 ,46 € |
| - PCH | - 2 114,42 € |
| - Aide-Ménagère | + 4 973,83 € |
| - Soins Palliatifs | + 5 078,70 € |
| - Dotation Complémentaire | + 28 492,27 € |

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du

service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

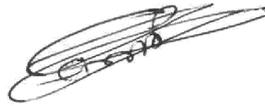
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.04.22 14:28:58 +0200
Ref:20210422_110427_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la régularisation de la dotation sur le premier trimestre 2020 de la
Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)
(FINESS N°020016325)

Référence n° AR2131_SD0176

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2019 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, sis 9 rue Vallée à Château-Thierry et géré par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2019 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR1931_SD0311 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté modificatif de tarification n° AR2031_SD0015 du 13 janvier 2020 ;

Vu le dialogue de gestion entre la CARCT et le Conseil départemental en date du 29 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique de la CARCT acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 21 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

*

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté modificatif de tarification n°AR2031_SD0015 du 13 janvier 2020 est modifié comme suit :

Pour le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 450 656,17 € au lieu de 518 255,34 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 67 599,17 € à rembourser par la CARCT qui se décompose comme suit :

| | |
|--------------------|---------------|
| - APA | - 44 350,73 € |
| - PCH | - 22 699,13 € |
| - Aide-Ménagère | - 742,81 € |
| - Soins Palliatifs | + 193,50 € |

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

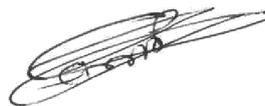
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.23 18:14:45 +0200
Ref:20210422_143344_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 26 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la régularisation de la dotation 2020 de la Communauté d'Agglomération de la
Région de Château-Thierry (CARCT) (FINESS N°020016325)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2131_SD0177

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2019 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, sis 9 rue Vallée à Château-Thierry et géré par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARCT du 2 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel la CARCT a été retenue ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0095 du 27 mars 2020 dans le cadre du CPOM ;

Vu le dialogue de gestion entre la CARCT et le Conseil départemental en date du 29 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique de la CARCT acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 21 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté de tarification n°AR2031_SD0095 du 27 mars 2020 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 1 437 795,19 € au lieu de 1 472 850,05 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 35 054,86 € pour l'exercice budgétaire 2020 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de la CARCT qui se décompose comme suit :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - APA | - 33 614,64 € |
| - PCH | - 2 436,88 € |
| - Aide-Ménagère | + 129,00 € |
| - Soins Palliatifs | - 155,88 € |
| - Dotation complémentaire | + 1 023,54 € |

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

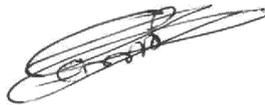
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.04.23 18:14:41 +0200
Ref:20210422_144614_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la régularisation de dotation du premier trimestre 2020 Association AID' AISNE
(FINESS N° 020013462)

Référence n° AR2131_SD0178

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2018 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé AID' AISNE, sis 50 rue de Baudreuil 02100 SAINT-QUENTIN et géré par AID' AISNE ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR1931_SD0313 du 24 décembre 2019 dans le cadre du budget prévisionnel du premier trimestre 2020 ;

Vu le dialogue de gestion entre AID' AISNE et le Conseil départemental en date du 23 mars 2021 ;

Vu le courrier électronique de AID' AISNE acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 22 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté de tarification n° AR1931_SD0313 du 24 décembre 2019 est modifié comme suit :

Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre de l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 967 207,95 € au lieu de 975 595,68 €.

Article 2 :

Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 8 387,73 € pour l'exercice budgétaire 2020 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de l'Association AID' AISNE qui se décompose comme suit :

| | |
|--------------------|---------------|
| - APA | + 33 348,10 € |
| - PCH | - 40 311,33 € |
| - Aide-Ménagère | + 2 007,50 € |
| - Soins Palliatifs | - 3 432,00 € |

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.22 14:28:50 +0200
Ref:20210422_111517_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



DEPARTEMENT DE L' AISNE
(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté
relatif à la régularisation de la dotation 2020 de l'Association AID' AISNE (FINESS N°
020013462)
dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Référence n° AR2131_SD0179
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et particulièrement les articles L.313-11 et L.313-11-1 définissant les modalités et le contenu des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 janvier 2018 autorisant le fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé AID' AISNE, sis 50 rue de Baudreuil 02100 SAINT-QUENTIN et géré par AID' AISNE ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico- sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu le décret n°2019- 457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

Vu le décret n°2016- 502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne du 20 mai 2019 s'engageant à la mise en œuvre d'une politique de refondation de l'aide à domicile notamment en déployant des CPOM pour les SAAD volontaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de L'association AID' AISNE du 26 mars 2020 autorisant le Président du SAAD à signer le CPOM avec le Conseil départemental de l'Aisne pour la période 2020-2021 ;

Vu l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM avec les SAAD, dans le cadre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 pour lequel l'association AID' AISNE a été retenue ;

Vu le courrier de notification de réponse suite à l'appel à candidatures pour la formalisation d'un CPOM du 8 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0098 du 30 mars 2020 dans le cadre du CPOM ;

Vu le dialogue de gestion entre AID' AISNE et le Conseil départemental en date du 23 mars 2021;

Vu le courrier électronique de AID' AISNE acceptant les propositions de régularisation de dotation en date du 22 avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté de tarification n° AR2031_SD0098 du 30 mars 2020 est modifié comme suit :

Pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre de l'exercice budgétaire 2020 la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 2 888 622,36 € au lieu de 2 882 768,64 €.

Article 2 :

Il est constaté un complément de dotation globale de 5 853,72 € pour l'exercice budgétaire 2020 à reverser au service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire de l'Association AID' AISNE qui se décompose comme suit :

| | |
|---------------------------|---------------|
| - APA | - 71 990,91 € |
| - PCH | + 71 688,48 € |
| - Aide-Ménagère | - 828,00€ |
| - Soins Palliatifs | - 5 772,00 € |
| - Dotation Complémentaire | + 12 756,15 € |

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du

service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

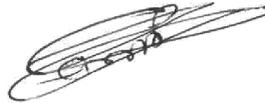
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.04.22 14:28:46 +0200
Ref:20210422_112256_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Maison de Pommery d'ÉTREILLERS

Numéro FINESS : 020003943

Référence n° : AR2131_SE0134
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

184 917,48 € par an, soit **15 409,79 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent et temporaire sont fixés à compter du **1^{er} avril 2021** :

- GIR 1-2 : **21,84 €**,
- GIR 3-4 : **13,86 €**,
- GIR 5-6 : **5,88 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.20 16:00:28 +0200
Ref:20210420_084024_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD Maison de Pommery d'ÉTREILLERS

N° FINESS : 020003943

Référence n° : AR2131_SE0135
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 5 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de Pommery d'ÉTREILLERS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique le 26 mars 2021;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 2 avril 2021 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 13 avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service par courrier électronique le 19 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

| | | Hébergement | |
|----------------------------------|---|--------------------|----------------|
| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 597 259,82 | 1 864 865,58 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 403 012,47 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 864 593,29 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 710 679,51 | 1 836 810,51 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 56 750,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 69 381,00 | |
| Résultat à incorporer | Déficit | | -22 309,93 |
| Dépenses refusées | Régularisation ERRD 2019 article R. 314-52 du CASF | | 50 365,00 |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

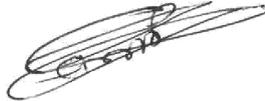
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **74,82 €**, à compter du **1^{er} avril 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **96,37 €**, à compter du **1^{er} avril 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.20 16:00:32 +0200
Ref:20210420_084132_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 21 avril 2021

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Foyer d'hébergement « André MALRAUX » de Liesse-Notre-Dame Groupe EPHESE

N°FINESS : 020004651

Référence n°AR2131_SE0154
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de L'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'hébergement « André MALRAUX » ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 7 avril 2021 ;

VU la réponse aux propositions budgétaires de la personne ayant qualité pour représenter « l'établissement ou le service » en date du 14 avril 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification transmise par courrier électronique en date du 16 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Hébergement « André MALRAUX » sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en euros | Total en euros |
|---------------------------|---|-------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 73 235,00 € | 603 363,70 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 457 250,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 72 878,70 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 600 363,70 € | 603 363,70 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0 € | |
| Résultat incorporé | Néant | | |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du Foyer d'hébergement « André MALRAUX » est fixée à :

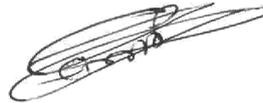
- **88,80 €** à compter du **1^{er} avril 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.04.20 16:00:24 +0200
Ref:20210419_122728_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de Vervins
« Docteur Michel BRILL »
Groupe EPHESE

N°FINESS : 020001855

Référence n° AR2131_SE0155
Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EAM « Docteur Michel BRILL » de VERVINS ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 6 avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courrier électronique en date du 14 avril 2021 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU la réponse de l'autorité de tarification transmise par courrier électronique en date du 22 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EAM « Docteur Michel BRILL » de VERVINS sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS | TOTAL |
|------------------------------|---|---------------------------|-----------------------|
| DÉPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 387 180,00 € | 2 480 216,23 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 456 483,59 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 636 552,64 € | |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification | 2 387 843,85 € | 2 449 751,85 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 57 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 4 908,00 € | |
| Résultat à incorporer | Résultat excédentaire 2019 affecté : - au financement de mesures d'exploitation - à la réduction des charges d'exploitation | 23 334,28 € 7 130,10 € | 30 464,38 € |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations de l'EAM « Docteur Michel BRILL » de VERVINS est fixée à compter du **1^{er} avril 2021** :

pour l'hébergement permanent à : 162,22 €,

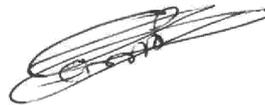
pour l'accueil de jour à : 97,33 €.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.04.23 14:51:03 +0200
Ref:20210422_164012_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 22 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

**Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Villequier-Aumont
« La Maison Ducellier »
AFG AUTISME**

N°FINESS : 020014551

Référence n° AR2131_SE0156
Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le FAM de VILLEQUIER-AUMONT ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 7 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM « La Maison Ducellier » de Villequier-Aumont sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS | TOTAL |
|------------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| DÉPENSES | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 215 406,27 € | 1 802 225,27 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 1 166 202,57 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 420 616,43 € | |
| RECETTES | Groupe I : Produits de la tarification | 1 802 225,27 € | 1 802 225,27 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | | |
| Résultat à incorporer | Aucun | | |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, la tarification des prestations du FAM La Maison Ducellier de VILLEQUIER-AUMONT est fixée à compter du **1^{er} avril 2021** :

pour l'hébergement permanent et temporaire à **177,56 €**,

pour l'accueil de jour à **106,54 €**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.22 08:52:00 +0200
Ref:20210420_154711_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire par affichage
à l'Hôtel du Département
le 22 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance 2021

USLD DE BOHAIN EN VERMANDOIS

N° FINESS : 020009684

Référence n° : AR2131_SE0165

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 16 décembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD de BOHAIN EN VERMANDOIS, ci-après dénommée "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 6 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Hébergement | | Dépendance | |
|----------|---|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
| | | Montants en euros | Total en euros | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Titre I Dépenses afférentes au personnel | 432 500,00 | 663 161,00 | 204 283,00 | 237 425,00 |
| | Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général | 178 661,00 | | 26 142,00 | |
| | Titre IV Dépenses afférentes à la structure | 52 000,00 | | 7 000,00 | |
| Recettes | Titre II Produits de la tarification Dépendance | | 663 161,00 | 237 425,00 | 237 425,00 |
| | Titre III Produits de la tarification Hébergement | 661 400,00 | | | |
| | Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 761,00 | | | |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,80 €**, à compter du **1^{er} avril 2021**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **83,94 €**, à compter du **1^{er} avril 2021**.
- La dotation budgétaire globale de l'APA est fixée à **147 359,88 €** pour 2021, soit **12 279,99 €** par mois.
- Les tarifs ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1^{er} avril 2021** :
 - GIR 1-2 : **24,82 €**,
 - GIR 3-4 : **15,75 €**,
 - GIR 5-6 : **6,68 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.04.22 08:52:04 +0200
Ref:20210421_141727_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

EHPAD Charles Lefèvre de FLAVY-LE-MARTEL

Numéro FINESS : 020002028

Référence n° : AR2131_SE0180
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

242 055,84 € par an, soit **20 171,32 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1^{er} avril 2021** :

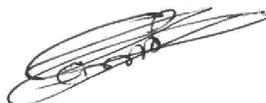
- GIR 1-2 : **25,14 €**,
- GIR 3-4 : **15,95 €**,
- GIR 5-6 : **6,77 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.23 14:52:53 +0200
Ref:20210423_115900_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2021

EHPAD Charles Lefèvre de FLAVY-LE-MARTEL

N° FINESS : 020002028

Référence n° : AR2131_SE0181
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier électronique transmis le 6 avril 2021, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD de FLAVY-LE-MARTEL Charles Lefèvre, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires rectificatives et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique le 19 avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 23 avril 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

| | | Hébergement | |
|------------------------------|--|--------------------|---------------------|
| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 297 655,43 | 1 251 562,65 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 791 232,03 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 162 675,19 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 130 009,56 | 1 251 562,65 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 95 025,97 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 26 527,12 | |
| Résultat à incorporer | Aucun | | |

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

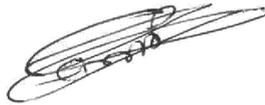
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1^{er} avril 2021**, pour les chambres individuelles à **58,95 €** et pour les chambres doubles à **52,95 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1^{er} avril 2021**, pour les chambres individuelles à **79,40 €** et pour les chambres doubles à **73,40 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.04.23 14:52:58 +0200
Ref:20210423_120133_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 30 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2021

Foyer d'Hébergement (FH) « La Moncelle » de LAON
Association de Parents et Enfants Inadaptés de Laon (APEI) de LAON

N° FINESS : 020003802

Référence n° AR2131_SE0182
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer d'Hébergement "La Moncelle" de l'APEI de LAON, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courriel du 1^{er} avril 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courriel le 8 avril 2021 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification par courriel le 26 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en euros | Total en euros |
|-----------------|--|-------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 78 876,00 € | 906 601,95 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 591 832,84 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 235 893,11 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 740 501,95 € | 906 601,95 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 154 100,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 12 000,00 € | |

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 740 501,95 €, soit 61 708,50 € par mois.

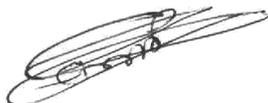
Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification pour les bénéficiaires des autres départements est fixée à **99,55 €** à compter du **1^{er} mai 2021**.

Article 4 : Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Patricia GENARD
2021.04.29 18:45:19 +0200
Ref:20210428_140754_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 30 avril 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2021

**Accueil de jour et accueil de nuit
de l'hôpital « La Renaissance
Sanitaire » de VILLIERS-SAINT-DENIS
Numéro FINESS : 020013868**

Référence n° AR2131_SE0183
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour et l'accueil de nuit de l'hôpital "La Renaissance Sanitaire" de VILLIERS-SAINT-DENIS ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU les réponses de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmises par courriers électroniques en dates des 29 mars et 23 avril 2021 ;

VU les réponses de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmises par courriers électroniques les 7 et 26 avril 2021 ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Dépendance | |
|------------------------------|---|-------------------|------------------|
| | | Montants en euros | Total en euros |
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 25 839,00 | 64 749,00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 38 910,00 | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 0,00 | |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 64 749,00 | 64 749,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |
| Résultat à incorporer | Aucun | | |

Article 2 : Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du 1^{er} mai 2021 :

- GIR 1-2 : 30,97 €,
- GIR 3-4 : 24,22 €,
- GIR 5-6 : 15,13 €.

Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de nuit sont fixés ainsi, à compter du 1^{er} mai 2021 :

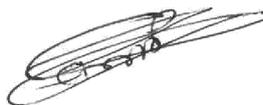
- GIR 1-2 : 20,07 €,
- GIR 3-4 : 12,37 €,
- GIR 3-4 : 13,94 €.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affichés à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2021.04.29 18:45:15 +0200
Ref:20210428_114034_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD